

APAVE

Société anonyme au capital social de 215.921.323 euros  
Siège social : 6, rue du Général Audran, 92400 Courbevoie  
527 573 141 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025  
Conseil tenu au siège social et par visio-conférence**

Sont présents ou en visioconférence :

- Monsieur Rémi SOHIER, Président du Conseil d'Administration
- Madame Elisabeth AYRAULT
- Madame Marlène BAZOUIN
- Madame Marie CORBIERE
- Monsieur Jean-Pierre DOURNEAU
- Monsieur Pierre DUCRET
- Madame Michèle GUIONNET
- Monsieur Pierre KAPLAN
- Monsieur Van-Phuc LÊ
- Monsieur Philippe MAILLARD
- Monsieur Christian MAINET
- Madame Marie-Christine OGHLY
- Monsieur Julien PARISEY
- Monsieur Michel PARIS
- Monsieur Laurent RIVOIRE

Sont également présents :

- Madame Dominique BERGES – Assistante du Président
- Monsieur Paul NEEL – Directeur Administratif et Financier
- Monsieur Paul BOURDILLON – Directeur Administratif et Financier
- Madame Emmanuelle BRUNET – Directrice Stratégie et Communication (Point 5)
- Madame Carole TRONCY et Monsieur Olivier ARTHAUD – Commissaire aux Comptes – Olivier Arthaud & Associés Audit
- Madame Alexandra BERTUCAT-LOUWAGIE et Monsieur Paul MAISONNEUVE – Commissaire aux Comptes - Mazars

Représentant du CSEC :

- Monsieur Maxime CHABOUD

---

.-----  
.-----

**8/ Constatation du rachat d'actions ordinaires de la Société auprès du FCPE Apave Horizon et annulation desdites actions ; réduction de capital social de la Société corrélatrice.**

**VINGT-QUATRIEME RÉSOLUTION**

*Constatation du rachat d'actions ordinaires de la Société auprès du FCPE Apave Horizon et annulation desdites actions ; réduction de capital social de la Société corrélatrice*

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance :

- de l'autorisation qui a été conférée à la Société par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025 de racheter en vue de les annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie de ses actions qui seront détenues par le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) « Apave Horizon » géré par la société Equalis Capital France (le « **FCPE APAVE HORIZON** »), dans la limite toutefois de dix pour cent (10 %) du montant de son capital social (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025),
- de l'autorisation qui lui a été conférée par la dixième résolution de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 3332-17 alinéa 5 du Code du travail, de réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera par voie d'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées auprès du FCPE APAVE HORIZON,

**constate** le rachat par la Société d'un nombre total de 965.948 actions ordinaires de la Société détenues par le FCPE APAVE HORIZON (dont 545.970 ont été rachetées le 16 janvier 2025 et 419.978 ont été rachetées le 16 juillet 2025) pour un prix de rachat unitaire de respectivement 5,6447 € et 6,6784 € et un prix total de 5.886.617,94 €, déterminés selon la méthode d'évaluation des actions définie par l'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles R. 3332-22 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance qu'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2025 a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre le 11 juillet 2025 et qu'aucune opposition des créanciers n'a été formée à la réduction de capital visée ci-dessous conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R.225-152 du Code de Commerce ainsi que du certificat de non opposition délivré par le greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre le 18 novembre 2025 :

- **décide**, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal de 965.948 € par voie d'annulation de 965.948 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune rachetées auprès du FCPE APAVE HORIZON en janvier et juillet 2025 ;
- **prend** acte que le capital social sera ainsi ramené de 215.921.323 € à 214.955.375 € ;
- **décide** que la différence entre (i) le prix d'achat des 965.948 actions ordinaires annulées (soit un montant global de 5.886.617,94 €) et (ii) le montant nominal total de la réduction de capital, correspondant à l'annulation des 965.948 actions ordinaires (soit 965.948 €), sera imputé sur le compte de primes d'émission, de fusion, d'apport ;
- **décide** de procéder à l'annulation des 965.948 actions ordinaires de la Société ainsi rachetées qui sera matérialisée conformément aux dispositions de l'article R 225-158 du Code de commerce, par l'apposition d'une mention au registre des mouvements de titres ; et

- **constate** en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital de 965.948 € par annulation de 965.948 actions de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune, ayant pour effet de ramener le capital social de 215.921.323 € à 214.955.375 €.

Résultat des votes : 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par l'article 12-4-5 des statuts de la Société et l'article 5.8 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, à savoir la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, en ce compris le vote positif des administrateurs désignés sur proposition de l'Investisseur PAI présents ou représentés.

## **9/ Modifications corrélatives des statuts à la suite de la réduction de capital social.**

### **VINGT-CINQUIEME RÉSOLUTION**

#### *Modifications corrélatives des statuts à la suite de la réduction de capital social*

Le Conseil d'administration en conséquence de l'adoption de la réalisation de la réduction de capital visée à la résolution précédente, décide de modifier l'article 6-1-1 « *Apports en numéraire* » et l'article 6-2.-« *Capital social* » des statuts de la Société de la façon suivante :

Il est rajouté à la fin de l'article 6-1-1 « *Apports en numéraire* », le paragraphe suivant :

*« En outre, par décisions du Conseil d'administration lors de ses délibérations en date du 8 décembre 2025, sur délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 27 juin 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant nominal de 965.948 € par voie de rachat et annulation d'actions ordinaires. »*

L'article 6-2.-« *Capital social* » des statuts de la Société se lira comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatorze millions neuf cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros (214.955.375 €) divisé en deux cent quatorze millions neuf cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze (214.955.375) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, représentatives d'apports en numéraire et en nature.*

*Il est divisé en :*

- *cent quatre-vingt-dix-sept millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-deux (197.193.442) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune ; et*
- *dix-sept millions sept cent soixante et un mille neuf cent trente-trois (17.761.933) actions de préférence émises sur décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 décembre 2018 (les « **Actions de Préférence** »).*

*A l'exception des droits particuliers conférés aux Actions de Préférence pour une durée expirant le 31 décembre 2028, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits.*

*La catégorie de l'Action, Ordinaire ou de Préférence, détenue par un actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société. »*

Résultat des votes : 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par l'article 12-4-5 des statuts de la Société et l'article 5.8 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, à savoir la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, en ce compris le vote positif des administrateurs désignés sur proposition de l'Investisseur PAI présents ou représentés.

#### **10/ Pouvoirs en vue des formalités**

#### **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

##### *Pouvoirs en vue des formalités*

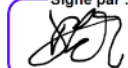
Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

Résultat des votes : 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

-----  
Extrait certifié conforme à l'original

Fait à Courbevoie, le 19/12/2025

Le Directeur Général  
Philippe MAILLARD

Signé par :  
  
F46D5C750598474...